

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 88-1467/MT portant approbation des délibérations adoptées par les Conseils d'administration de la C.P.S. et du S.M.I. lors de leur séance commune du 28 septembre 1988.

n° 88-1467/MT

Ministère  
Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Date de publication  
20 décembre 1988

Numéro JO  
n° 24 du 31/12/1988

Date du numéro  
31 décembre 1988

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** Les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

**VU** Le décret n°87-098/PRE/87 du 23 novembre 1987 portant nomination des Membres du Gouvernement

**VU** L'arrêté n°69-1883/SG/CG du 31 décembre 1969 portant organisation et fixant les règles de fonctionnement ainsi que le régime financier de la Caisse des Prestations Sociales

**VU** L'arrêté n°72-60/SG/CG du 12 janvier 1972 pris pour l'application de la délibération 220/7è L du 20 décembre 1971 et organisant la médecine sociale

**VU** Les décisions prises par les Conseils d'Administration de la C.P.S. et du S.M.I. au cours de leur séance commune du 28 Septembre 1988

Sur Proposition du Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance 26 novembre 1988.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est approuvée la délibération n°7/88/CPS du 28 septembre 1988 du Conseil d'Administration de la C.P.S. dont la teneur suit :  
« Un crédit complémentaire de 8 600 000 FD à inscrire au

chapitre 6548 : « Frais d'évacuation sanitaire » du budget 1988 de la Caisse des Prestations Sociales, est accordé ».

### Article 2

Est approuvée la délibération n°8/88/CPS du 28 septembre 1988 du Conseil d'Administration de la C.P.S. dont la teneur suit : « L'autorisation spéciale d'effectuer des virements de chapitre à chapitre au sein du budget de fonctionnement administratif de la C.P.S. pour l'exercice 1988, est accordée ».

---

#### Article 3

Est approuvée la délibération n°1/88/SMI du 28 septembre 1988 du Conseil d'administration du S.M.I. dont la teneur suit « Il est décidé d'accorder une allocation de crédits supplémentaires de 12 642 443 FD à inscrire au compte 693, intitulé « Charges sur exercices antérieurs » du budget prévisionnel 1988 du S.M.I. ».

---

#### Article 4

Est approuvée la délibération n°2/88/SMI du 28 septembre 1988 du Conseil d'administration du S.M.I. dont la teneur suit « Il est décidé d'accorder une allocation de crédit additionnel de 2 900 000 FD destiné à la réalisation d'un hangar de l'atelier froid du S.M.I. ».

---

#### Article 5

Est approuvée la délibération n°3/88/SMI du 28 septembre 1988 du Conseil d'Administration du S.M.I. dont la teneur suit « Un crédit spécial de 1 000 000 FD à inscrire au compte intitulé « Charges exceptionnelles » du budget prévisionnel 1988 du S.M.I., est accordé au Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Affaires Culturelles ».

---

#### Article 6

Est approuvée la délibération n°8/88/CPS/SMI du 28 septembre 1988 des Conseils d'Administration de la C.P.S. et du S.M.I. dont la teneur suit : « Les membres des Conseils d'Administration décident de dégager les crédits destinés à couvrir les frais d'honoraires du Cabinet J.C. COLAS, chargé de la confection des comptes financiers de la C.P.S. et du S.M.I. au titre des exercices 1984 – 1985 – 1986 et 1987 pour les montants ci-après

- 4 600 000 FD pour la C.P.S
- 2 120 000 FD pour le S.M.

I.

#### Article 7

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
Chef du Gouvernement*

**HASSAN GOULED APTIDON**